



Le - 1 DEC. 2023

Le secrétaire général

N° 2023-

000458

à

Dossier suivi par Martine AZARES, greffière
martine.azares@crtc.ccomptes.fr
Tél. 05 90 21 27 11

Objet : notification d'avis
Réf. : Avis n° 2023-0062 – séance du 23/11/2023
P.J. : 1

Monsieur Thierry ABELLI
Président de la Communauté
d'agglomération Grand Sud Caraïbe
Rue Auguste Bébian
97100 BASSE-TERRE

*Lettre recommandée avec accusé de réception/
Envoi dématérialisé avec accusé de réception*

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, pour attribution, une ampliation de l'avis n° 2023-0062 rendu le 23 novembre 2023 par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, concernant le budget primitif de 2023 de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe.

Je vous rappelle que l'assemblée délibérante de l'organisme doit être informée des dispositions du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément à l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales.

Vous voudrez bien faire connaître à la chambre, dès que possible, la date de cette communication.

Par ailleurs, je vous informe que le présent avis sera publié ce jour sur le site internet de la chambre régionale des comptes, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales précité, ajouté par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, art. 107, II, 2° : « Sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, les avis formulés par la chambre régionale des comptes et les arrêtés pris par le représentant de l'Etat en application des articles L. 1612-2, L. 1612-5, L. 1612-12 et L. 1612-14 font l'objet d'une publicité immédiate ».




Stéphane BÉRAUD